

Paris, le 17 octobre 2022

Objet : **Besoins en formation pour le secteur de l'IAE 2023**

Recueil des besoins en formation pour les salariés en insertion des SIAE au titre de l'année 2023.

Madame, Monsieur, Cher(ère) adhérent(e),

Dans le but d'orienter les fonds de la dotation publique en 2023 afin de poursuivre les efforts conjoints menés au travers du PIC IAE par les acteurs de ce projet, l'État donne à l'OPCO UNIFORMATION, la mission de recenser les besoins en formation de vos salariés en parcours d'insertion (CDDI - CDDU - CDI conventionné – CDII (Inclusion) - Contrat pénitentiaire) à compter de janvier 2023.

Cet exercice a pour objectif d'estimer vos besoins pour ce public afin de permettre les arbitrages nécessaires en termes de financement et de priorisation des thématiques en lien avec le Ministère du travail.

Pour cela, nous vous invitons à compléter ce Recueil sous format Excel joint à ce courrier et de nous le retourner **IMPERATIVEMENT AU PLUS TARD LE 28 OCTOBRE 2022** exclusivement par mail à vos délégations régionales.

À noter, que ce recensement ne garantit pas la prise en charge de l'intégralité de vos actions de formation et qu'il est important d'estimer au plus juste vos besoins.

Nous vous encourageons à **prioriser les actions** en fonction du parcours d'insertion que vous aurez défini en amont avec le salarié allant de **1 (importante) à 3 (faible)**.

Nous vous remercions pour votre collaboration ainsi que votre engagement et sachez que nos délégations régionales se tiennent à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans cette démarche.

Pièces jointes à ce mail :

Fichier de recueil des besoins sous format xls

Notice explicative

Recueil des besoins en formation de l'IAE en 2023

Cf. Notice d'information

Lire attentivement avant de compléter le tableau et de le retourner **au plus tard le 28 octobre 2022**

RAPPEL

- ↪ Ce recensement nous permettra de connaître vos besoins pour 2023 au titre d'une nouvelle dotation pour l'année 2023, **mais ne garantit pas la prise en charge de l'intégralité de vos actions de formation.**
- ↪ **Seules les actions n'ayant pas déjà fait l'objet d'un accord de financement** doivent être reportées sur le document.
- ↪ N'oubliez pas d'évaluer votre capacité à absorber les départs en formation et les coûts qui pourraient rester à votre charge comme la rémunération ou les frais annexes.

Structures d'insertion concernées : Toutes les SIAE disposant d'un agrément ACI, AI, EI, EBE (Entreprises à But d'Emploi) et les EITI (Entreprises d'insertion par le travail indépendant).

- **Vous devez saisir votre type de SIAE** pour que votre recueil de besoin soit pris en compte (« Type de SIAE » Colonne E du tableau)
- **Si vous portez plusieurs types de SIAE, vous devrez alors renseigner une fiche par SIAE.**

Public concerné : Salariés en parcours d'insertion sous CDDI - CDDU - CDI conventionné (EBE) – CDII (Inclusion) - Contrat pénitentiaire.

Plafonds de prise en charge par type de conventionnement (basés sur les critères 2021 et 2022) :

Structures conventionnées ACI et Entreprise à But d'Emploi

Plafond de prise en charge du Coût pédagogique + frais annexes (hors salariés en détention)

Tout type de formation : **26 € / heure / stagiaire maximum**

Permis - CACES - évaluations initiales et finales CléA : **39€ de l'heure / stagiaire maximum**

(Formations cofinancées par les fonds des branches professionnelles ACI et RQ exclusivement réservées aux salariés des SIAE appliquant l'une des 2 CCN)

La rémunération est systématique pour toutes ces structures à **1,30 € / heure / stagiaire**

Structures conventionnées Associations Intermédiaires et Entreprises d'Insertion

Forfait global intégrant le coût pédagogique + frais annexes en priorité, puis la rémunération.

Tout type de formation dans la limite de **30.33€ / heure / stagiaire maximum**

Exclusivement réservé aux salariés des AI/EI appliquant la CCN des ACI ou des Régie de Quartiers

Accès aux cofinancements pour les Permis – CACES - évaluations initiales et finales CléA :

39€ / heure / stagiaire maximum + rémunération systématique à **1,30 € / heure / stagiaire.**

Remplissage du tableau :

Toutes les cases en bleu doivent être complétées, les autres étant verrouillées (calculs automatiques).

Par ailleurs, nous vous remercions de ne pas modifier la structure du tableau (ajout de colonne etc)

Type d'actions financées :

- ❖ **Socle de compétences** : Cette catégorie peut comprendre des modules de formation « compétences clés », des actions facilitant l'autonomie sur un poste de travail, des sessions SST (sauveteur secouriste du travail), PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1), l'acquisition du code de la route et/ou du permis B, la certification **CléA** (certification validant un socle de connaissances et de compétences professionnelles).
- ❖ **Actions certifiantes partielles et/ou totales** : Cette catégorie comprend l'ensemble des formations sanctionnées par le passage d'une certification totale (diplôme, titre, CQP) ou partielle (blocs de compétences reconnus par le RNCP).
- ❖ **Actions professionnalisantes** : Cette catégorie comprend les actions de formations visant à acquérir les techniques et connaissances propres à rendre un individu opérationnel dans un métier ou un type de poste de travail.
- ❖ **Formation interne, formation à distance.**
- ❖ Et selon les **orientations des DREETS.**

N'oubliez pas d'indiquer impérativement un ordre de priorité pour chacune de vos actions à renseigner en Colonne M dans l'hypothèse où des arbitrages financiers ou spécifiques aux actions devraient être réalisés.



Ce recueil est à retourner obligatoirement par mail à nos équipes régionales qui se tiennent à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans cette démarche.

AU PLUS TARD LE 28 octobre 2022 :

Mail : unif75@uniformalion.fr

Téléphone : 09 69 32 79 79